

# Diplôme d'Études Spécialisées

## « Biologie Médicale »

### *Formation pratique*

Les études en vue du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ont une durée de quatre ans. Elles comportent deux parties nommées respectivement niveau 1 et niveau 2.

Le **niveau 1** correspond aux quatre premiers semestres de l'internat et le niveau 2 correspond aux quatre autres semestres.

Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale comporte deux options :

- Biologie polyvalente ;
- Biologie orientée vers une spécialisation.

Au cours du niveau 1, l'interne valide obligatoirement un semestre dans des services agréés pour ce niveau, dans chacune des spécialités suivantes :

- Bactériologie et Virologie ;
- Biochimie ;
- Hématologie.

Un autre semestre doit être validé soit en Immunologie, soit en Parasitologie et Mycologie

Au cours du **niveau 2**, l'interne s'oriente soit vers la biologie polyvalente, soit vers la biologie orientée vers une spécialisation.

Pour la validation en Biologie polyvalente, les quatre semestres sont libres. Toutefois, l'interne ne peut valider plus de deux semestres dans une même spécialité. L'un de ces semestres peut être validé dans un service clinique agréé. Il doit en outre valider les enseignements correspondant à l'assurance qualité, à l'organisation, gestion et droit appliqués à la biologie.

L'interne en Biologie orientée vers une spécialisation opte pour une formation spécialisée correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- Bactériologie, virologie et hygiène hospitalière
- Biochimie
- Biologie de la reproduction
- Génétique
- Hématologie
- Immunologie
- Parasitologie-mycologie et risques environnementaux
- Pharmacologie-toxicologie
- Thérapie cellulaire et thérapie génique

Selon les termes du décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale (articles 12 et 14), la validation de la formation est prononcée à la fin de chaque semestre par le responsable du service dans lequel le candidat a été affecté. La décision doit être motivée et comporter une appréciation formulée à partir du rapport établi par le candidat sur ses activités durant le semestre et un document attestant si l'interne a acquis les objectifs de la spécialité tels qu'ils sont fixés dans l'arrêté mentionné à l'article 10 du présent décret.

### ***Formation théorique***

Des cours théoriques en rapport avec la spécialité du stage sont dispensés par les biologistes du service au cours de chaque semestre.

### ***Délivrance du diplôme***

Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, avec une option Biologie polyvalente ou une option Biologie spécialisée, est délivré aux candidats mentionnés à l'article 2 du présent décret ayant :

- 1° Effectué la durée totale d'internat ;
- 2° Accompli et validé la formation conformément au projet professionnel ;
- 3° Obtenu pour les internes en pharmacie, avant la fin du niveau 1, les attestations de capacité correspondant aux différents actes de prélèvement en vue d'analyses de biologie mentionnés à l'article 1er du décret du 3 décembre 1980 susvisé ;
- 4° Soutenu un mémoire devant un jury composé d'au moins quatre membres, dont au moins un professeur de pharmacie, désigné par le président d'université sur proposition du Doyen de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de la circonscription et de la commission mentionnée à l'article 4 ci-dessus.

Ce mémoire peut tenir lieu, pour tout ou partie, de thèse en vue du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie**.